
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT
(C.C.S.M. c. C80)

Child and Family Services Agencies (outside the City of Winnipeg) Regulation, amendment

Regulation 149/2003
Registered September 12, 2003

Manitoba Regulation 138/91 amended

1 *The Child and Family Services Agencies (outside the City of Winnipeg) Regulation, Manitoba Regulation 138/91, is amended by this regulation.*

2 **The title is amended by striking out** "(outside the City of Winnipeg)".

3 **The following is added after section 4.2:**

Metis Child, Family and Community Services

4.2.01 Metis Child, Family and Community Services is incorporated as an agency under *The Child and Family Services Act* and shall operate throughout Manitoba.

Coming into force

4 **This regulation comes into force on September 13, 2003.**

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE
(c. C80 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les offices de services à l'enfant et à la famille de l'extérieur de Winnipeg

Règlement 149/2003
Date d'enregistrement : le 12 septembre 2003

Modification du R.M. 138/91

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur les offices de services à l'enfant et à la famille de l'extérieur de Winnipeg, R.M. 138/91.*

2 **Le titre est modifié par suppression de** « de l'extérieur de Winnipeg ».

3 **Il est ajouté, après l'article 4.2, ce qui suit :**

Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis

4.2.01 Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis sont constitués en corporation à titre d'office sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et exercent leurs activités partout dans la province.

Entrée en vigueur

4 **Le présent règlement entre en vigueur le 13 septembre 2003.**

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba